



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 14 novembre 2008

RESULTATS CAP AVANCEMENT PSYCHOLOGUES DU 14/11/08

ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !

Ont siégé : Anne-Marie RAYNAUD (Tél : 02 38 72 60 51) Céline TINTILLIER (Tél : 02 32 14 04 54) Lysia EDELSTEIN (Tél : 01 48 45 15 57)

Déclaration liminaire :

Pour la Centrale étaient présents : M. AUDEGUIS, M. CHEP adjoint du DRH, Mme PEROUA, M. MALINUR.

Nous tenons aujourd'hui à dénoncer les multiples tentatives de passage en force pour réduire les missions de la P.J.J. au « tout pénal », en dehors de tout cadre législatif. En effet c'est une circulaire d'orientation budgétaire qui tente d'imposer aujourd'hui l'arrêt des prises en charge de toutes les mesures civiles à la P.J.J. en dehors des mesures d'I.O.E.

Cette pression devient intenable et met à mal le suivi des mineurs et de leurs familles. Dans des situations, souvent de grand danger, il est demandé aux professionnels de « passer la main »... Encore faudrait-il savoir à qui passer le relais pour qu'une main soit tendue à ces familles.

Par cette circulaire d'orientation budgétaire, devenue active en septembre, l'intervention judiciaire se met au service d'une politique de répression et d'exclusion sociale. Car si seuls les mineurs ayant commis des délits peuvent faire l'objet d'une prise en charge que nous espérons encore de protection, en cette période de récession sociale et de précarisation des plus en difficultés, la P.J.J. devra en laisser d'autres au bord du chemin. En effet, elle se voit délestée des mesures au civil, au profit des conseils généraux, souvent sans concertation. D'autant que les transferts de crédits n'ont pas suivi, et que certains départements rognent déjà sur des services de 1^{ère} ligne dont ils ont prioritairement la charge, tels que les accueils mère enfant, contrats jeunes majeurs, R.M.I., etc.

Combien de mineurs et de jeunes majeurs dans un tel contexte social plus que fragilisé, vont rester sans réponse ? Attend-on de retrouver ces jeunes au pénal et de fabriquer ainsi des statistiques, dont le recueil s'avère des plus controversé, sur l'inexorable montée d'une délinquance dite toujours plus jeune, toujours plus violente.

En tout état de cause cette prétendue réforme administrative a un fond idéologique, celui de mettre fin à l'articulation entre l'aide et la sanction. Avec ceci de pernicieux que le ministère maquille cette orientation politique en décision budgétaire, sans que les lois en vigueur à ce jour ne soient caduques, et ce, malgré la loi de mars 2007 sur la protection de l'enfance. La circulaire budgétaire est à notre sens d'une légalité douteuse.

En effet le décret de 75 et l'ordonnance de 58 sur la protection de l'enfance sont toujours en vigueur et les juges des enfants ont toujours la capacité d'adresser des mesures au civil vers la P.J.J.

Mais pour autant et pour mieux appliquer cette politique draconienne nous voyons utiliser par notre administration des méthodes diverses et variées pour faire cesser les prises en charge au civil :

- demande de D.D. de se faire renvoyer directement toute mesure d'A.E.M.O. qu'un juge oserait encore ordonner, et ensuite que deviennent-elles ?
- Ou encore, ordre donné individuellement à chaque éducateur de mettre fin à tous ses suivis d'A.E.M.O., en rédigeant au plus vite, avant même l'échéance de l'ordonnance, un rapport de fin de mesure...
- Et aussi, la mise en attente de mesures civiles derrière des mesures pénales dites prioritaires alors même qu'elles concernent des jeunes déjà suivis... Au risque qu'une situation de danger caractérisée s'aggrave avec les conséquences que l'on peut redouter.

Le chantage budgétaire est également très actif : la menace de supprimer des postes au prorata du nombre d'A.E.M.O., l'évocation d'un travail de « bénévole » car non comptabilisé dans le nombre de mesures par éducateur et n'offrant plus de moyens budgétaires aux structures. Il en est de même dans les F.A.E. qui ne peuvent plus accueillir de placement au civil car n'étant plus rémunérés pour cela.

A l'heure de l'évaluation au mérite, on entrevoit clairement comment les derniers agents récalcitrants se verront mal notés car « ne s'appropriant pas les nouvelles orientations de la P.J.J. » ainsi que nous l'avons lu dans plusieurs comptes-rendus d'entretien professionnels.

Nous tenons à rappeler, avec la plus grande détermination, que les psychologues ne pourront pas « s'approprier ces nouvelles orientations » tant qu'elles iront à l'encontre de notre déontologie, de notre prise en compte de la dimension psychique de chaque individu, devrions nous dire simplement de son humanité.

Les enfants, les adolescents, les familles que nous accompagnons, qui sont adressés à la P.J.J. souvent par la voie d'une I.O.E. civile, ne sont pas que des dossiers qui peuvent être rangés sur n'importe quelle « étagère » au gré d'une logique gestionnaire incompréhensible pour eux. Souvent les relais peuvent être pris normalement en particulier vers le S.A.H., s'il n'est pas lui-même débordé. Mais que dire des propositions de placement, entérinées par le juge et non exécutées faute de place, et faute de personnel au sein de l'A.S.E. ?

Que dire encore de ces familles auprès desquelles la compétence spécifique des équipes de la P.J.J., est toujours reconnue par les magistrats, lorsque celles-ci ont déjà un long parcours socio-éducatif et que l'I.O.E. ou l'A.E.M.O. P.J.J. est la dernière chance pour un nouveau départ ?

Comment travailler dans le lien et la confiance lorsqu'on sait déjà avant même de commencer que la chaîne hiérarchique nous interdit d'avance, de poursuivre un quelconque travail avec la famille au-delà de l'investigation. L'I.O.E. n'est pas une expertise, elle ne se contente pas d'une évaluation sur le vif, elle constitue un travail de fond qui réfléchit pour l'avenir d'un enfant, d'un jeune, d'une famille, aux solutions qui existeront pour eux. Et parfois cette solution c'est de maintenir du lien et non de le rompre à nouveau.

La logique budgétaire est au service aujourd'hui d'une logique idéologique que nous récusons totalement. La dissociation du suivi des mineurs en danger de celui des mineurs délinquant est une erreur.

L'économie faite sur la protection de l'enfance en danger risque de se payer au prix fort dans une société qui n'entend que le bruit produit par une minorité de mineurs délinquant, et qui n'envisage pour toute réponse que des méthodes répressives et comportementalistes de « rééducation », le plus souvent sous la forme de placements, y compris en milieu fermé au détriment même des suivis éducatifs en milieu ouvert. Et qu'en restera-t-il lorsque la commission Varinard aura rendu ses conclusions sur la réforme de l'ordonnance de 45 ?

Dans ce contexte, l'activité des psychologues est plus que jamais ramenée au nombre d'I.O.E. Encore une fois, sans concertation ni consultation des équipes, sans changement d'arrêtés d'affectation, des compléments de service se décident au gré de la comptabilité de cette seule activité.

Ces dispositions mettent à mal le travail pluridisciplinaire des équipes, laissent un peu plus seuls les professionnels, confrontés à des situations particulièrement complexes. L'espace de réflexion et d'élaboration des pratiques professionnelles se réduit, créant malaise et épuisement devant la perte de sens tangible.

Par ailleurs nous tenons à dire que cette C.A.P. d'avancement souffre d'un manque d'organisation : La préparation a dû se faire par étape car il nous a manqué des pièces pour y travailler jusqu'au dernier moment. Ceci serait apparemment dû au fait que les directions locales n'ont pas respecté les délais pour renvoyer les fiches de proposition à l'avancement ainsi que les évaluations des agents. Faut-il en déduire que la nouvelle procédure est effectivement très lourde à gérer ? Il nous a fallu décrypter un système qui se dit transparent mais dont il reste difficile de saisir la cohérence et l'équité. Les classements des priorités régionales semblent s'être majoritairement basé sur la notation en « A, B, C, D » mais localement les logiques deviennent beaucoup plus floues, surtout lorsqu'on compare la notation de certains agents avec leur précédente évaluation en 2007.

En observant de plus près, les psychologues qui faisaient l'objet d'un « TB » et ou d'un « B » en 2007, nous les retrouvons évaluées en « A » ou en « B » sans comprendre ce qui motive l'un ou l'autre choix. D'autres collègues sont eux directement passées de « TB » en « C » quand ce n'est pas directement en « D ». Les directeurs semblent interpréter sans repères fiables, ce qu'ils ont compris du découpage de la nouvelle grille de notation. De nombreux psychologues ont formé des recours auprès de la C.A.P. et d'autres ont largement commenté la nouvelle procédure sur le formulaire de notation. Tous les recours ne sont pas encore parvenus à l'A.C. d'autant que certains directeurs ont mis 2 mois à effectuer leur compte rendu, à notre connaissance les derniers n'ont été acheminés que début novembre. Par

ailleurs l'application des règles du ratio nous est apparue curieuse : certains directeurs de service ont compris que le ratio des A, B, et C était local, et d'autres ont interprété que ce ratio était départemental ! Ces interprétations différentes renvoient à une méconnaissance de la dynamique d'avancement de notre corps et à une indifférenciation des professionnels, étonnante. Nous rappelons pour mémoire (cf 1998) que les fiches d'évaluations des psychologues qu'ils soient de classe normale ou hors-classe, avaient fait l'objet de commissions de travail, et que l'appréciation administrative annuelle devait porter exclusivement sur la participation et la contribution du psychologue au fonctionnement du service, dans le respect et l'indépendance nécessaire à l'exercice de nos fonctions cliniques.

Par conséquent la procédure d'entretien professionnel nous semble inadaptée aux spécificités de notre métier ; Elle encourage parfois l'expression de représentations suspectes voire normatives de la fonction du psychologue. La lourdeur de la procédure et la formulation des items y contribuent ; elles sont dénoncées par de nombreux collègues auxquels nous nous associons sans réserves. Comme eux nous désapprouvons la référence à des notions aussi subjectives que la norme et l'exceptionnalité.

Nous notons que ce qui ressort par contre c'est une valorisation des agents qui sont partagés sur 2 à 3 compléments de service et qui effectuent de nombreux déplacements ; Ou d'autres encore qui sont pressentis pour des fonctions d'encadrement ; ce qui on le sait bien, a tout à voir avec les compétences spécifiques du psychologue... Nous vous demandons dans le cadre de cette année transitoire d'expérimentation, de prendre en compte les observations et les recours faits par nos collègues, dans l'attente d'autres critères moins infantilisants et, nous l'espérons d'une reformulation des items.

TABLEAU D'AVANCEMENT 2009

LISTE PROPOSEE PAR LE SNPES-PJJ/FSU			LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION		
Région	Nom Prénom	Ancienneté FP	Région	Nom Prénom	Ancienneté FP
<i>Bretagne</i>	<i>GOUMON DUDAL Chantal</i>	<i>29 ans 10 mois (au titre de l'inscription au T.A 2008. Non nommée)</i>	<i>Bretagne</i>	<i>GOUMON DUDAL Chantal</i>	<i>29 ans 10 mois (au titre de l'inscription au T.A 2008. Non nommée)</i>
PACAC	MATHIEU Raymonde	36 ans 9 mois	BRETAGNE	GALEA Jean-François	31 ans 11 mois
IDF	CHOUBERT Elisabeth	35 ans 6 mois	IDF	CZAP Laura	34 ans 2 mois
BRETAGNE	GAZAGNES Jacques	34 ans 4 mois	IDF	SCHLAGER TOUZANNE Br	32 ans 2 mois
IDF	EDELSTEIN Lysia	34 ans 3 mois	IDF	COTI Hubert	31 ans 11 mois
IDF	CZAP Laura	34 ans 2 mois	PACA	TARRAGO LHOMME Joelle	26 ans 7 mois
IDF	LOGNON Claude	34 ans 2 mois	CENTRE	SAUVAGE Françoise	26 ans 7 mois
IDF	MELCHIOR Véronique	34 ans 1 mois	IDF	QUINQUET-PEREZ Brigitte	23 ans 1 mois
BRETAGNE	LEKIEFFRE Didier	32 ans 10 mois	LORRAINE	BAUDOIN PATRON Isabelle	22 ans
BRETAGNE	LEREVEREND Michelle	32 ans 3 mois	IDF	EDELSTEIN Lysia	34 ans 3 mois

IDF	MEI BERTRAND Marie-Jos	32 ans 3 mois	NORD	DARRAS LEPAGE Janique	25 ans
IDF	SCHLAGER TOUZANNE Bri	32 ans 2 mois	RHONE ALP	CHAUTEMPS GENEVOIS C	22 ans
BRETAGNE	LEROY CLAVEAU Anne	32 ans 3 mois	AQUITAINE	MOYANO Olivier	20 ans 3 mois
BRETAGNE	GALEA Jean-François	31 ans 11 mois 28j	LANGUEDOC	PAQUET Florence	10 ans 9 mois
IDF	COTI Hubert	31 ans 11 mois 15j			

Commentaires sur le tableau d'avancement :

Bien qu'ayant conservé le même pourcentage de promus/promouvables du HC que l'an passé (accord triennal du budget), nous avons deux postes en moins que l'an passé (16 en 2008/14 en 2009) pour 81 psychologues proposés. L'administration n'ayant pas élevé le ratio, la structure du corps a joué sur le nombre de postes. En effet, nous avons de nombreux collègues en dessous du 7^{ème} échelon, et des anciens parfois encore au 11^{ème} échelon et en CN. Mais entre les deux une diminution du nombre de psychologues est manifeste, du fait notamment des 10 années sans concours entre 1985 et 1995.

Les critères retenus par le SNPES/PJJ/FSU pour l'avancement au grade de psychologue HC sont :

- L'ancienneté Fonction Publique (durée des services effectifs qui ne correspond pas toujours à l'année d'entrée. Exemple : arrêt d'activité pour disponibilité.
- L'année de naissance qui peut moduler ce critère, des collègues ayant aujourd'hui plus de 60 ans et plus.
- La prise en compte des prévisions de départ en retraite en 2009, et parfois l'état de santé de collègues lorsqu'une cessation d'activité peut déboucher sur un départ en retraite. 9 psychologues ont prévu un départ en retraite en 2009, plus 2 prévus en 2008 ayant envisagé un report possible en 2009. Parmi eux 2 sont encore en Classe Normale.
- Le HC de cette année ne résorbe toujours pas l'avancement de collègues qui plafonnent au 11^{ème} échelon.
- Une des collègues de la liste 2008 est reconduite sur celle de 2009, n'ayant pu intégré en 2008.

Cette année les critères de l'administration s'appuient sur la circulaire du 17/10/08 rédigée par SDRH.

Le classement régional sert de base aux propositions de l'AC : Les personnes non priorisées par la DR ont systématiquement été refusées.

Ensuite l'AC vérifie que la priorité est cohérente avec le classement lettré des agents. En priorité, A et B mais les C ont aussi pu être retenus. A mérite égal, les agents ont été départagés à l'ancienneté.

Enfin l'équilibre géographique est respecté avec pas plus de 20 % du corps par région. En réalité ce dernier critère est celui qui génère le plus d'inéquité aujourd'hui. Afin de « ne pas léser » certaines régions, l'AC s'oblige (?) à proposer des agents qui sont encore très jeunes dans la carrière. En effet localement, il peut arriver que les plus anciens soient déjà tous passés au Hors classe et en raison de la pyramide des âges particulière chez les psychologues (pas de recrutements pendant 10 ans), il ne reste alors plus que de jeunes collègues proposables. Toutefois, des collègues proposés par des DR, et avec plus d'ancienneté que certains retenus sur le TA, ne l'ont pas été par l'AC (Outre-Mer, Normandie, Bourgogne Franche Comté...). Quant à la Picardie, elle n'a rien envoyé ce qui a lésé les collègues de la région.

Le choix final s'est effectué de la manière suivante :

Les premiers retenus à l'unanimité sont proposés par l'AC et les deux syndicats, ils sont classés ensuite à l'ancienneté dans le corps.

Ensuite sont retenus les psychologues choisis à la majorité, c'est-à-dire par un syndicat et l'AC ; puis ils sont classés à l'ancienneté dans le corps.

Enfin l'administration a voté contre les collègues proposés par l'un et même les deux syndicats, sauf pour une collègue qui est en CLM et dont l'AC a reconnu que le passage au hors classe était souhaitable.

Les quatre derniers noms sont donc proposés par l'administration et soumis au vote. Les deux syndicats ont voté contre car l'ancienneté FP et dans le corps est nettement insuffisante au regard des trop nombreux psychologues ne pouvant toujours pas accéder au HC malgré leur ancienneté (souvent 31 ans contre 10 ans...) De plus la situation d'une collègue travaillant en EPM pose question, sa priorité ne semblant reposer que sur ce seul fait. L'AC chercherait-elle à inciter les titulaires à travailler en EPM en leur faisant miroiter l'avancement ?

TITULARISATION :

Madame LAVENANT Sandrine(CAE Béthune) au 16/11/2008 (report du fait d'un congé maternité)

COMMENTAIRES SUR LE DEROULEMENT DE CETTE CAP:

A la lecture des deux déclarations liminaires, la notre et celle du SNP, dont les deux points essentiels communs portaient sur les dévoiement des missions de la PJJ et sur les nouvelles procédures d'évaluation, l'administration nous a répondu que les orientations politiques n'étaient pas de leur compétence et qu'elle-même attendait les conclusions de la commission Varinard.

Les deux organisations syndicales ont manifesté leur attachement à développer les conséquences irréversibles de la partition des modes de prise en charge entre les mineurs suivis au civil et ceux suivis au pénal, leur opposition au recentrage de la PJJ à ce tout pénal. Nous avons eu l'occasion de revenir longuement sur ces deux points. Bien qu'ayant tenté de se monter rassurante sur « la grande mobilisation » de monsieur Cabourdin sur ces questions, nous avons perçu que l'administration, ou du moins ceux qui la représentaient ce jour, n'étaient pas très à l'aise à l'évocation de l'abandon du civil et de ses conséquences pour les mineurs. De plus une certaine inquiétude était perceptible quant aux conclusions de la commission Varinard, évoquées par l'administration comme une « tempête à venir ».

Les représentants de l'administration ont été attentifs aux questions que nous avons soulevées concernant les nombreuses conséquences de leur politique actuelle, entre autre le manque de pluridisciplinarité effective dans les équipes, ou encore la régression de la mixité des jeunes dans les structures d'hébergement. Nous avons insisté sur la fragilisation de ces hébergements dans le contexte actuel qui n'est pas sans évoquer la réalité des gros internats du passé, triste mémoire de l'ES, et celle annoncée du M.O.. Pour autant, face à la réalité du 100% pénal en 2011 à laquelle nous les avons ramenés, leur argumentation a tourné court.

En ce qui concerne la CAP d'avancement, l'administration reconnaît que les personnels ont essuyé les plâtres d'un nouveau dispositif. Malgré les explications qu'ils auraient fournies aux différents échelons hiérarchiques, des ambiguïtés sont apparues, des documents sont restés manquants (même avec les relances vers certaines directions régionales) et les retards se sont multipliés.

Nous avons eu la surprise de découvrir que le nouveau dispositif ne prévoyait plus que les fiches des personnels « non proposés » soient fournies aux délégués. Seules celles des agents retenus et proposés nous ont été transmises dans un premier temps. Pour les autres, il nous faut demander à consulter leur dossier. Nous avons exigé qu'elles puissent être mises à notre disposition comme les autres fiches d'évaluation, dans le souci d'une meilleure compréhension et information pour les psychologues concernés et leurs délégués. Les représentantes des psychologues ont insisté sur le fait que de nombreux critères sont inadaptés à notre métier. De plus les fiches proposées, avec l'inflation des items, laissent libre cours à des interprétations parfois subjectives.

Nous avons alors vécu un « scoop » en CAP lorsqu'un représentant de l'administration nous a annoncé que les psychologues ne faisaient pas l'objet de notes « lettrées ». Après une suspension de séance et vérification menée de manière diligente par l'administration, celle-ci nous a confirmé que le principe des lettres s'appliquait à tous les agents de la fonction publique, et cela malgré le fait que l'arrêté au JO ne mentionne effectivement pas le corps des psychologues. La circulaire, d'une portée générale, concerne bien tous les corps.

Nous avons donc demandé très solennellement que le formulaire, puisqu'il était expérimental, puisse être encore modifié. L'administration a répondu positivement notamment pour les items et leur formulation sur lesquels de nombreux collègues avaient porté des observations sur le compte rendu de leur entretien ou leurs recours. L'engagement d'une rencontre sur ce point précis est pris pour le 1^{er} trimestre 2009.

Les recours seraient effectivement plus nombreux mais l'administration ne peut les fournir à cette CAP ne les ayant pas tous reçus. Ils seront étudiés à une prochaine CAP) En ce qui concerne la saisine du Tribunal Administratif, selon l'administration la procédure doit d'abord s'effectuer devant la CAP (parce que la réponse est plus rapide), puis devant le juge du TA si ce recours n'aboutit pas, le délai de la saisine de celui-ci étant suspendu le temps que le recours à la CAP soit étudié.

Temps FIR dans l'Aisne : Bien que l'administration avait dit qu'elle interviendrait sur ce sujet à la CAP d'octobre, elle ne l'a pas encore fait. Cette fois-ci elle s'est engagée à acheminer un courrier au DD de ce département pour rappeler le droit au temps FIR pour les psychologues stagiaires comme pour les autres collègues titulaires de ce département.

Concours : l'administration a confirmé qu'elle n'organiserait pas de concours de recrutement cette année. De même, elle n'a pas l'intention de faire appel à la liste complémentaire du dernier concours. Pour elle, seuls 10 postes seraient vacants !!!35 pour nous !! Mais il est vrai que les compléments de services leur font faire une « économie » considérable de postes. Le nouveau responsable des concours à la Centrale est M. URLI.

Recrutement et formation de travailleurs handicapés : Nous avons ré interpellé l'administration à ce sujet, notamment parce que nous avons été sollicités par des personnes intéressées par des postes, par exemple dans le Nord. Les réponses qui leurs sont apportées restent évasives. Aussi nous pouvons fournir aujourd'hui le nom de Mme FAUCHER Martine, attachée à la cellule handicap au ministère, et joignable au 0144776738. M. J. SOULISSE fait aussi le lien pour la PJJ Quai Javel.

Complément de services : Nous sommes à nouveau intervenus pour une situation imposée de compléments de service entre deux Milieu Ouverts dans l'Oise, alors que d'autres articulations auraient pu être trouvées. Cette disposition permet de faire glisser un poste de psychologue de l'une des UEMO (Creil) sur le FAE de Nogent (économie quand tu nous teins). Evidemment sans concertation et avec changement d'arrêté d'affectation à l'appui. Nous avons rappelé à l'AC que elle seule était compétente dans les arrêtés d'affectation, et de préférence en CAP. Nous nous sommes vivement opposés à ce nouveau coup de force.

Enfin, notre collègue Evelie GELAS n'a toujours pas pu rejoindre son poste (PSDV) à Montpellier. Non seulement on l'a fait attendre jusqu'en octobre (CAP) alors que la circulaire de mobilité de mai lui permettait de rejoindre ce poste dès la disponibilité effective de la collègue du CAE Montpellier Garrigues en septembre. Mais en plus il lui est dit aujourd'hui qu'on ne peut financer son emploi car depuis un psychologue contractuel a été embauché jusque fin décembre !!!!Et puis il semble bien que son département d'origine (BDR) soit très attaché à elle, surtout ces dernières semaines....L'administration va une nouvelle fois intervenir, car elle est en rapprochement de conjoint et a 33 points d'ancienneté. Sinon son affectation sera pour le 1^{er} janvier 2009.